

Objet: Projet de loi n° 6765 relative à la cession d'un terrain domanial au Fonds de compensation. (4368FMI)

*Saisine : Ministre des Finances
(8 janvier 2015)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de loi sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet d'autoriser le Gouvernement à céder de gré à gré un terrain d'une surface de 76,78 ares situé au quartier de la gare centrale de Luxembourg entre la rue de Hollerich, la rue Mercier et la rue du Fort Wedell et adjacent à l'immeuble administratif du CTIE au Fonds de compensation pour un montant d'au moins 90 millions d'euro.

La Chambre de Commerce prend acte de la décision du Gouvernement d'élaborer le présent Projet et de tenir ainsi compte des observations émises par le Conseil d'Etat en date du 18 novembre 2014 dans son avis sur le projet de loi n° 6722 relative à la mise en œuvre du paquet d'avenir.

Etant donné les implications financières substantielles, la Chambre de Commerce se serait néanmoins attendue à des explications plus fournies. Elle regrette l'absence de détails concernant la détermination du prix de cession qui est fixé à au moins 90 millions d'euros sur l'hypothèse d'un CMU de 5 et qui pourra selon le commentaire des articles être revu à la hausse. Elle regrette encore l'absence d'une fiche financière qui présenterait en détails les coûts et bénéfices d'une telle démarche de cession et qui aurait eu le mérite d'une prévisibilité accrue.

A ses yeux, une analyse économique de long terme serait indispensable pour appréhender le bien-fondé de l'opération sous-jacente.

La Chambre de Commerce n'a pas d'autres remarques à formuler.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de loi sous avis sous réserve de la prise en compte de ses observations.

FMI/DJI